

## Conditions générales de vente 2025

### 1 Généralités

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes les versions antérieures. Elles constituent, selon l'article L 441-6 du Code de Commerce, le socle de la négociation commerciale et prévalent sur les conditions générales d'achat de notre Client. Nos ventes sont régies à titre exclusif par les dispositions du droit français en vigueur lors de la formation du contrat avec notre Client et par les présentes conditions générales de vente qui en sont partie intégrante.

### 2 Documents contractuels

Nos tarifs, catalogues et autres documents publicitaires ou promotionnels ne constituent pas une offre. Nous nous réservons le droit de retirer sans préavis un produit de nos documents tarifaires ou publicitaires, d'en modifier les caractéristiques pour des raisons liées à l'évolution technique ou à la modification de nos conditions de production.

### 3 Commandes

Les commandes doivent être formulées par écrit et doivent comporter tous les renseignements nécessaires à leur bonne exécution. Elles ne sont valables qu'après acceptation écrite et impliquent l'adhésion complète à nos conditions générales de vente et aux dispositions tarifaires, nonobstant les conditions d'achat du Client, sauf réserves expresses de celui-ci lors de sa commande et accord écrit de notre part sur ces réserves.

### 4 Prix

Nos tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif. Tous nos prix sont facturés suivant les tarifs en vigueur au jour de la livraison. Conformément aux dispositions de l'article L442-6 du Code de Commerce, aucun rabais, remise ou ristourne ne sera consenti.

### 5 Paiement

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraînera automatiquement la déchéance du terme, l'exigibilité de la totalité des créances en cours et la suspension des livraisons.

Conformément à l'article 441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard au taux de cinq (5) fois le taux d'intérêt légal (loi 2001-420), sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, ainsi que, le cas échéant, d'une clause pénale de 15 % sur les sommes restant dues. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € HT pour frais de recouvrement sera facturée.

Sauf exception, aucun escompte ne sera applicable pour paiement anticipé ou pour paiement comptant.

### 6 Remises de référencements et remises de fin d'année

Les remises de référencements, remise de coopération commerciale, remises conditionnelles ou inconditionnelles et remises de fin d'année doivent faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties, pour l'année calendaire en cours. Au-delà d'un délai de 12 mois à l'issue de la période calendaire concernée, elles ne seront plus exigibles par le client auprès de France Alu Film.

### 7 Fabrication concernant le film alimentaire

La teinte du film alimentaire est obtenue à partir d'un colorant alimentaire : les légères différences de teintes et d'exécution parfois inévitables dans les processus de fabrication ne peuvent motiver, ni refus de la marchandise, ni prétention à un rabais sur le prix.

### 8 Tolérances de fabrications

Pour les tolérances usuelles (film alimentaire ou aluminium), se référer aux fiches techniques.

### 9 Réclamation

FAF accepte les réclamations de qualité pendant la période de garantie ou période d'utilisation préconisée du produit et uniquement si l'acheteur a stocké le produit avec toute la diligence voulue dans les circonstances suivantes :

Les produits doivent être placés dans un endroit sec et propre, à l'abri de la lumière directe du soleil et de la poussière.

Conditions de stockage recommandées pour les pellicules PVC : stocker dans un endroit sec entre 15°C à 30 °C.

Conditions de stockage recommandées pour les bobines d'aluminium et le papier cuisson : stocker dans un endroit sec à l'abri de l'humidité entre 10°C et 30°C.

Utilisation préconisée : dans les 6 mois suivants la livraison.

Toute réclamation devra être accompagnée du numéro de lot et/ou traçabilité du produit figurant sur son emballage et assortie d'un échantillon témoin du problème signalé.

### 10 Livraisons

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne peuvent en aucun cas justifier une annulation de la commande ou une demande en dommages et intérêts. Nous nous réservons la possibilité de livraisons partielles. Sauf en cas de vente franco, les opérations de transport, assurance, manutention sont toujours à la charge, aux frais, risques et périls du Client. Il lui appartient de vérifier les marchandises à réception et d'exercer, le cas échéant, les recours nécessaires contre le transporteur, conformément à l'article 105 du Code de Commerce, dans un délai de 48 heures. Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans notre accord préalable.

Toute deuxième présentation de votre livraison sera à la charge du client et facturée selon tarif du transporteur.

La livraison avec camion hayon sera facturée forfaitairement 36 € HT PARIS RP et 48 € HT PROVINCE.

### 11 Réserve de propriété

En application de la loi N° 80.335 du 12/05/1980, toutes les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts. A défaut du paiement du prix à l'échéance, F.A.F. pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à F.A.F. et nous pourrions obtenir la restitution des marchandises vendues par simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.

### 12 Garanties

Notre responsabilité ne peut être engagée ou recherchée qu'à raison de défauts ou vices substantiels affectant nos marchandises. Il appartient au Client de rapporter la preuve que ces défauts ou vices nous sont imputables.

Notre responsabilité est cependant expressément limitée aux seuls préjudices résultant directement des défauts ou vices substantiels constatés à l'exclusion notamment de tous préjudices indirects, commercial ou autres, qui pourraient en résulter pour le Client, dans les conditions prévues ci-dessous.

En cas de défauts ou vices substantiels reconnus par F.A.F. et à la condition expresse d'en avoir été informé par le Client dans un délai maximum de 2 (deux) jours à compter de la date de livraison, nous serons tenus de remplacer à nos frais la marchandise défectueuse, à l'exclusion de toutes autres obligations notamment de dommages et intérêts directs ou indirects.

### 13 Règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Certaines données personnelles sont susceptibles d'être collectées et traitées par F.A.F. aux fins d'exécution de son activité commerciale.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD, toute personne pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement à la portabilité et à la limitation du traitement auprès de nos services.

### 14 Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de F.A.F. Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de notre volonté et faisant obstacle, par exemple, au fonctionnement normal du processus de fabrication ou de l'expédition des produits (ex : grève, guerre, réquisition, crise sanitaire, importante et imprévisible hausse de matière première...)

### 15 Attribution de juridiction

Le contrat de vente est régi par la loi Française. Tout litige né de l'interprétation des documents contractuels ou de l'exécution d'un marché, sera réglé à défaut d'accord amiable, par le Tribunal de Commerce de PONTOISE 95000, France, et ce quelles que soient les modalités de paiement acceptées et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.